

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_350** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **09/01/2025**
Objet : **avenant de transfert 1 marché 23.079 acquisition camion frigo 3t5**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **09/01/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cision 350 avenant de transfert 1 march_ 23.079 acquisition camion frigo 3t5.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

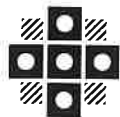


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250109-DCP_350-AI**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/01/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0350

Objet : Avenant de transfert n°1 au marché n°23.079 ayant pour objet l'acquisition d'un utilitaire frigorifique 3t5 maxi sur châssis vl neuf équipé d'un hayon relevable.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.079 ayant pour objet l'acquisition d'un utilitaire frigorifique 3t5 maxi sur châssis vl neuf équipé d'un hayon relevable a été notifié à la société IVECO NORD le 12/09/2023 pour un montant de 67523,75 € HT ;

Considérant que suite à des opérations de rachats successives, la société IVECO NORD a changé une première fois de dénomination le 18.04.24 pour « SVDI » avant de se dénommer « BPM PRO IV NORD » en date du 26.06.24.

Considérant que la société BPM PRO IV NORD justifie des garanties professionnelles, techniques et économiques suffisantes pour se substituer du titulaire initial aux obligations contractuelles.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant de transfert n°1 au marché n°23.079 relatif à l'acquisition d'un utilitaire frigorifique 3t5 maxi sur châssis vl neuf équipé d'un hayon relevable avec la société BPM PRO IV NORD.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 09 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 09 JAN. 2025

Publié sur le site de la Ville le :
09 JAN. 2025